

# AMPLIFIONS

Le magazine de l'UNSA Industrie & Construction

n°218 - juillet-août 2021

Le dossier du mois

## Le droit d'alerte du CSE



## ACTU DES BRANCHES 3

- MAESTRO Chef d'orchestre Santé  
KLESIA, Industrie pharmaceutique, CQP

## DOSSIER DU MOIS 4

- Le droit d'alerte du CSE

## INTERVIEW 5

- Sophie Lecomte

## INFOS PRATIQUES 6

- Activité partielle et calcul de la retraite
- Quid des congés ?
- Caméra et visioconférence une obligation ?

## DU CÔTÉ DE L'UNSA CP 7

- Vaccins contre la Covid-19
- Le service juridique de l'UNSA CP

**Directeur de la publication**  
**Laurent ESCURE**

**Rédacteur en chef**  
**Christophe PESTELLE**

**Secrétaire de rédaction**  
**Joël GRÉBIL**

**Imprimerie**  
**TACTIC IMPRESSIONS**  
2 rue Berthelot 95500 Gonesse  
01 39 86 19 08

-  [UNSAIndustrieConstruction](#)
-  [UNSAIndustrie](#)

**Dépôt légal :** juillet-août 2021  
**Tirage :** 9400 exemplaires  
Revue mensuelle ISSN 2649-7387  
**UFIC-UNSA**, 21 rue Jules Ferry  
93177 Bagnole Cedex

-  [contact@unsa-industrie.org](mailto:contact@unsa-industrie.org)
-  [www.unsa-industrie.org](http://www.unsa-industrie.org)



## Retour à la normale... ?

**Il est des signes qui ne trompent pas. À tort ou à raison, nous retrouvons donc nos bonnes vieilles habitudes. La pandémie n'aurait donc rien changé ?**

Le temps d'après n'est guère différent du temps d'avant. D'autant qu'il n'est pas encore venu le temps de crier victoire. Nos efforts, les choix du pouvoir ont le grand mérite de coïncider avec le temps de pause que, semble-t-il, le virus s'octroie avec l'arrivée des beaux jours pour entreprendre une sorte de sieste de 3 mois.

En clair, cela signifie que nous avons intérêt, sans perdre de temps, à organiser notre défense pour le contenir à son réveil.

Cela représente beaucoup de travail en perspective, à mener à bien en très peu de temps. À commencer par l'effort de vaccination qu'il convient d'amplifier auprès de nos aînés quelque peu oubliés, mais aussi de nos soignants. Ce qui est un vrai problème à la fois humain et médical. Et puis, ce court répit du virus doit permettre de fournir matériel et équipe médicale pour doter nos hôpitaux des moyens qui font défaut.

**Côté UFIC UNSA, donnons-nous rendez-vous après cette période estivale pour amplifier nos implantations.** Les derniers résultats des TPE nous confortent dans les branches et renforcent notre intérêt à la négociation. Continuez de prendre soin de vous et de vos proches pendant cette période, la rentrée prochaine nous promet quelques rendez-vous importants et incontournables.

**Christophe PESTELLE**  
*Secrétaire général*

# MAESTRO Chef d'orchestre Santé KLESIA

## Point d'étape sur l'application



Suite à l'étude BVA sur le bien-être au travail, menée pour le groupe KLESIA auprès de ses clients, une application MAESTRO Chef d'orchestre Santé KLESIA a vu le jour.

Elle propose des programmes de coaching dans le but d'atteindre trois objectifs :

- être en forme au quotidien,
- allier santé et travail,
- surmonter ses addictions.

### Quelle ambition ?

« MAESTRO est un chef d'orchestre qui guide au quotidien pour agir sur la santé et le bien-être. Il donne à chacun les moyens de faire attention à sa santé de manière personnalisée en prenant en compte le profil utilisateur. Alliant suivi, conseil et programmes, cette application rythme le quotidien pour atteindre ses propres objectifs santé », souligne Benjamin Laurent, Directeur de l'Offre KLESIA.

Pour plus d'informations rendez-vous sur <https://www.klesia.fr/maestro-chef-dorchestre-sante-klesia>

# Industrie pharmaceutique

## Accord télétravail

Les négociations dans la branche de l'industrie pharmaceutique sur le télétravail ont repris. Pour information la négociation avait été suspendue à la demande de la CGT et de FO dans l'attente de la conclusion de l'accord national interprofessionnel. Un accord a bien été signé au niveau national et force est de constater qu'il n'apporte rien de plus.

De ce fait nous nous retrouvons dans une situation où la chambre patronale nous explique que toutes les entreprises de la branche ont conclu des accords de télétravail et qu'elle ne veut pas fixer des normes à minimas (qui est le rôle de la branche) pour ne pas remettre en cause les dits « accord d'entreprise ».

Pour l'Unsa le télétravail doit être un mode de travail alternatif pour les risques psychosociaux dont chacun est conscient. Il serait plus judicieux de laisser de la souplesse aux entreprises en définissant un espace-temps à respecter qui pourrait être la semaine ou encore la quinzaine durant lequel s'équilibreront le télétravail et le présentiel.

D'ici quelques mois et avec la reprise d'une vie presque normale nous pourrons faire le bilan de l'impact du télétravail sur nous.



# Certificat de qualification professionnelle (CQP)

## Mise en place

La branche professionnelle de la pharmacie d'officine travaille actuellement sur la mise en place d'un Certificat de qualification professionnelle portant sur la Dispensation du matériel médical à l'officine (DMMO).

Après avoir validé le référentiel de formation et les modalités d'évaluation, la branche travaille aujourd'hui à l'agrément des organismes de formation.

Il a aussi été décidé de déposer la certification à France Compétences pour son enregistrement au répertoire spécifique des certifications et habilitations.

De fait, la branche se dote d'un deuxième CQP, le premier étant le CQO dermo-cosmétique pharmaceutique.



## Le droit d'alerte du CSE

En cette période de crise, de nombreux élus s'interrogent sur l'opportunité de déclencher un droit d'alerte. Rappelons comment cela fonctionne :

### Rappel principe général

Le CSE, s'il estime que la **situation de l'entreprise est préoccupante**, peut demander à l'employeur de lui fournir des explications. La demande doit être inscrite à l'ordre du jour.

Le CSE a le pouvoir d'apprécier librement la gravité de la situation. Mais le droit d'alerte n'est pas dénué de tout contrôle. Le comité doit en effet justifier le caractère préoccupant. L'employeur peut s'opposer au déclenchement de la procédure d'alerte en justice.

### La procédure

La procédure ne peut être déclenchée que si elle est inscrite à l'ordre du jour de la réunion. Préalablement à cette réunion, une demande d'explications doit avoir été adressée à l'employeur.

Ce n'est qu'à l'issue de cette réunion que le comité peut, au vu du refus d'explications de l'employeur, de l'insuffisance d'explications ou au contraire que ces explications renforcent le caractère préoccupant, déclencher ou non le droit d'alerte.

L'employeur doit répondre à la demande d'explications du CSE et sa réponse doit être suffisante. Il peut devoir répondre aux questions concernant la société mère. Si le CSE n'a pas pu obtenir de réponse suffisante ou si celle-ci confirme le caractère préoccupant de la situation, il établit un rapport. **Ce rapport est transmis à l'employeur (organe d'administration) et au commissaire aux comptes (celui-ci peut être convoqué par les élus).**

### En résumé :

❶ Réunion 1 (et/ou lettre recommandée) : le comité pose à la direction des questions sur les faits de nature préoccupante ;

❷ Réunion 2 : la direction apporte les réponses et le comité choisit la suite à donner :

- Réponses rassurantes : fin de la procédure
- Réponses non satisfaisantes ou non rassurantes : poursuite de la procédure, le comité fait appel à un expert

Déroulement de la mission de l'expert-comptable et préparation d'un rapport pour le comité

❸ Réunion 3 : rapport du comité (sur la base de celui de l'expert) dans les deux mois

❹ Saisine des organes d'administration (ou de surveillance)

❺ Réponse motivée des organes d'administration ou de surveillance.

### En conclusion

Ce droit doit être manié avec précaution. Il faut s'assurer que le juge ne pourra pas, le cas échéant, remettre en cause son fondement.

Pour autant, il s'agit d'un levier important pour les élus des CSE qui peut s'avérer fort utile notamment pour accéder à certaines informations non communiquées par la direction.

Jean-Marc Lenglard  
Président de la SAS Explicite

✉ [jm.lenglard@explicite-cse.fr](mailto:jm.lenglard@explicite-cse.fr)



Dans le cadre de la procédure d'alerte, le CSE peut se faire **assister, une fois par exercice comptable, d'un expert-comptable** (pour mémoire, le CSE supporte 20 % du coût, sauf accord).

# Sophie Lecomte

**Responsable achats PLV luxe chez CHANEL, elle répond à nos questions en tant que déléguée syndicale centrale UNSA au sein de son groupe.**



## Peux-tu présenter ton parcours professionnel en quelques mots ?

Je suis entrée chez CHANEL au tout début de ma vie active, au département marketing, en 1983. J'ai intégré au bout de 3 ans le CE pour m'occuper d'activités culturelles.

J'ai évolué avec la Société et sa diversification, sur plusieurs postes au sein de plusieurs Directions. Je suis actuellement à la Direction artistique, au sein du service Développement et achat PLV (publicité sur le lieu de vente).

## Quel est ton parcours syndical ?

J'ai tenu plusieurs postes au sein du CE, CHSCT et du groupe CHANEL de 1986 à 2010 : élue, DP, secrétaire CE, trésorière, secrétaire du CCE, secrétaire CHSCT...

En 2010, à l'approche des élections professionnelles, nous avons été plusieurs sur le siège social de Neuilly à nous syndiquer pour continuer nos actions locales et surtout participer aux négociations entreprise et groupe, durant lesquelles la voix du Siège n'était pas représentée.

J'ai été syndiquée CFDT et en 2019, j'ai pris la carte de l'UNSA en montant deux listes dans la division-entreprise Parfums Beauté (site industriel Compiègne et Siège à Neuilly sur Seine) puis une liste à la division-entreprise Mode et une liste à la division-entreprise Retail Europe.

**Les résultats de nos 1<sup>ères</sup> élections professionnelles ont été un véritable succès puisque l'UNSA est devenue le 1<sup>er</sup> syndicat chez CHANEL Parfums Beauté, loin devant la CFDT et syndicat représentatif chez CHANEL Groupe : je suis donc devenue Déléguée syndicale coordinatrice UNSA pour le Groupe CHANEL.**

## Quelle est la spécificité de ton secteur d'activité pour concilier activité professionnelle et activité syndicale ?

Mon poste est un poste de management d'activité avec une collaboratrice senior sur le métier. Ce qui me permet d'articuler, organiser mes missions.

## Quelles sont pour toi les qualités nécessaires à l'exercice d'un mandat syndical ?

Les qualités nécessaires pour un mandat syndical sont nombreuses ! C'est savoir animer et manager une équipe, des projets, avoir un esprit orienté vers le collectif, être au service des salariés et être constructif, objectif et intègre.

Cela requiert des compétences relationnelles et sociales, une écoute active et analytique, avoir le sens des responsabilités.

Il faut également avoir une bonne connaissance de l'entreprise et de son environnement culturel et organisationnel.

## Pour toi, quels sont les messages à faire passer à nos camarades ?

Tout d'abord, rester humble, bienveillant et avoir en tête que chaque petit caillou posé apportera sa contribution au service des salariés.

Ensuite, il vaut mieux prévenir que guérir, devoir gérer un conflit ou une rupture.

## Quels sont les points positifs pour toi à l'UNSA ?

J'ai choisi définitivement l'UNSA pour agir en tant que syndicaliste de proximité au service des salariés, en toute indépendance de partis politiques ou d'organisations patronales, et me permettre de m'adapter à l'environnement et à la culture du groupe CHANEL qui conserve une image forte.

## Activité partielle et calcul de la retraite



Pris en application de la Loi LFSS 2021, deux décrets publiés au Journal officiel en mai permettent la prise en compte des périodes d'activité partielle pour les droits à la retraite.

- **Le premier fixe le contingent d'heures pour lequel le salarié peut valider un trimestre au titre de la retraite de base**, y compris en cas d'activité partielle de longue durée.

Ainsi, sont comptés comme périodes d'assurance autant de trimestres que la durée des périodes pendant lesquelles l'assuré a perçu l'activité partielle

correspond de fois à 220 heures. Ainsi, un salarié qui aura reçu 440 heures d'activité partielle pourra compter deux trimestres pour ses droits à la retraite.

- **Le second concerne plus spécifiquement les assurés éligibles à la retraite anticipée pour carrière longue** et les assurés relevant de la caisse de sécurité sociale de Mayotte.

L'ouverture des droits à la retraite s'applique pour les périodes d'activité partielle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020. Le financement sera assuré par le fonds de solidarité vieillesse.

## Quid des congés ?



Depuis le 2 juin et jusqu'au 30 septembre, des mesures provisoires s'appliquent en raison de la crise sanitaire.

Ainsi, un accord d'entreprise ou de branche peut notamment permettre, dans la limite de huit jours de congés payés, et en respectant un délai de prévenance d'un jour franc, de décider de la prise de jours de congé ou de modifier des dates déjà validées.

Sans accord collectif, l'employeur peut imposer au salarié, avec un préavis minimum d'1 jour franc, de prendre ou de modifier les journées de RTT.

## Caméra et visioconférence une obligation ?

Non, l'employeur ne peut contraindre le salarié à activer en permanence sa caméra.

Les bases juridiques sont l'article L 1121-1 du Code du travail et l'article 9 du Code civil, avis de la CNIL du 12.11.2020.

La CNIL explique que même si l'activation de la caméra peut contribuer à la convivialité dans une période d'éloignement de ses collègues, elle peut porter atteinte au droit et au respect de la vie privée, notamment à l'égard des autres personnes présentes au domicile.

Seules des circonstances très particulières, qu'il appartiendrait à l'employeur de justifier, pourraient rendre nécessaire la tenue de la visioconférence à visage « découvert ».

Pour trouver un compromis, il est parfaitement possible d'afficher une photo, ce qui permet l'identification de l'interlocuteur mais cela reste bien évidemment facultatif.



## Vaccins contre la Covid-19

### Vers la levée des brevets ?



Les États-Unis ont donné leur soutien à la levée des brevets sur les vaccins anti-Covid-19. Ils ont été suivis par un certain nombre de dirigeants européens comme Angela Merkel ou Emmanuel Macron. **Le point principal de la proposition repose sur la suspension temporaire des droits de propriété intellectuelle afin de mettre un terme à la pandémie mondiale.**

Alors que les pays pauvres représentent la moitié de la population, seul un quart de celle-ci recevra une dose par habitant, et dans certains pays comme le Sénégal, il n'y aura que 0.01 dose par habitant.

Pour les épidémiologistes, il est bien clair que tant que le virus circulera sur l'ensemble de la planète, chaque

citoyen du monde, qu'il soit riche ou pauvre sera en danger de contracter à nouveau la maladie. Selon le président Biden, la suspension temporaire des brevets devrait permettre qu'un grand nombre de laboratoires dans le monde puisse produire des vaccins.

Les conditions particulières de cette proposition ne sont pas connues et feront l'objet de négociations au sein de l'OMC (Organisation mondiale du commerce).

Le principe est acté, mais l'objectif est de lutter contre la pandémie au niveau de la planète avec une quantité disponible suffisante, un prix adapté aux systèmes de santé, et une non-dépendance de quelques opérateurs. Les principaux fabri-

cants actuels ont mal réagi à cette proposition, avec des arguments déjà entendus depuis des années.

• **L'argument principal** repose sur le fait qu'au-delà des brevets, c'est le savoir-faire industriel et les capacités de production qui importent. Mais l'argument ne tient pas tout à fait, car les deux fabricants ont pu développer les capacités de production en 2020 sur quelques mois, avec des usines existantes qui se sont adaptées. D'après l'ONG, PrE-P4ALL, il est possible de construire des unités de production stérile répondant aux normes les plus strictes en moins de six mois. Durant la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale, le gouvernement américain a imposé le savoir-faire concernant la production de pénicilline. S'il y a une vraie volonté politique, les brevets et les savoir-faire peuvent être partagés pour le bien de tous.

• **L'autre argument** des fabricants est qu'une telle action freinerait l'innovation. C'est trop vite oublier, dans le cas de la recherche du vaccin, le rôle central de la recherche publique qui est réellement à la base de la technique de l'ARN messager. Quant à la protéine « Spike », elle permet au vaccin d'être efficace. Les fonds européens ont aussi permis de contribuer au développement du vaccin mis au point à Oxford.

Il faut donc espérer que le réalisme politique l'emporte afin de permettre d'avoir un grand nombre de sites de production opérationnelle d'ici la fin de l'année.

## Le service juridique de l'UNSA CP



Depuis notre congrès du 13 avril 2021, nous avons structuré les différentes activités de notre syndicat. Aujourd'hui, nous vous présentons la commission juridique. Nous allons mettre prochainement à votre disposition une adresse mail spécifique.

La coordination est assurée par Jean Morel.

Pour le contacter : 06 24 80 63 41 ou [jean.morel@unsa.org](mailto:jean.morel@unsa.org)

Les membres sont :

- Gilles Collomb (06 20 57 29 18)
- Anne Aubry (06 21 18 43 93)
- Ladislav Pavlata (06 71 83 85 75)

Vous pouvez aussi solliciter notre secrétariat via l'adresse : [chimie.pharmacie@unsa-industrie.org](mailto:chimie.pharmacie@unsa-industrie.org)

# KLESIA

## PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Fort d'un savoir-faire reconnu et d'une connaissance experte dans les domaines de la protection sociale, KLESIA accompagne les entreprises, les salariés et les retraités en apportant des solutions adaptées et innovantes.



PRÉVOYANCE



SANTÉ



RETRAITE



ACTION SOCIALE  
ET PRÉVENTION

### NOUS SUIVRE

 UNSAIndustrieConstruction

 UNSAIndustrie

 [www.unsa-industrie.org](http://www.unsa-industrie.org)

